

ASSEMBLÉE NATIONALE21 mars 2006

CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES MARIAGES - (n° 2838)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
MM. Blazy, Blisko, Charzat
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Dans la dernière phrase de l'alinéa 11 de cet article, après le mot :

« adressé »,

insérer les mots :

« ainsi qu'aux futurs conjoints ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de conférer le plus de transparence possible à l'enquête administrative diligentée par l'officier de l'état civil ; il apparaît indispensable, pour cette raison de permettre aux époux entendus de prendre connaissance du compte-rendu de leur audition, compte-rendu auquel, au surplus, peuvent être attachées des conséquences considérables.